

CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 04 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le 04 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Eric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Stéphanie ROLAND, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, François BODIN, Christelle CLÉVIER, Eric BOUCHER, Arlette LACOTE, Jérémie FOURNIER, Adeline MAYEUX, Denis BLONDEL, Marie ESNAULT, Charles DRION, Florence DELÉTANG

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Gérard LABERGÈRE, ayant donné pouvoir à Monsieur TROTIGNON

Madame Karine GAULTIER, ayant donné pouvoir à Monsieur CARNAT

Madame Jocelyne PELTIER, ayant donné pouvoir à Madame CLÉVIER

Monsieur Alain MÉTIVIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Mme Arlette LACÔTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché.

Aucune observation n'étant apportée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Mise en place du service civique

Ce qui est accepté à l'unanimité.

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclarations d'intention d'aliéner déposées par Me TAPHINAUD, Notaire à ST-AIGNAN, pour le compte de :

- Consorts LAUMAIN, relative à un immeuble situé 5 rue des Puits, cadastré AE 199-3. **Non préemption.**

- M. Guy LACLIE et Mme Régine GARDE, relative à un terrain situé à La Caillette, cadastré AO 151. **Non préemption.**

- M. Thierry DANGER, relative à un immeuble situé 7 avenue du Blanc, cadastré AH 298-441-444. **Non préemption.**

Déclarations d'intention d'aliéner déposées par Me SERVANT-HECQUET, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour le compte de :

- Consorts ESTAQUE, relative à un immeuble situé 1 rue Gustave Flaubert, cadastré AI 119-145. **Non préemption.**

- M. Jean-François DUSSEAU, relative à un immeuble situé 13 rue Jean-Jacques Rousseau, cadastré AC 208. **Non préemption.**

- SCI « Les Caves de mon Territoire », relative à un immeuble situé 68bis-70 avenue Gambetta, cadastré AE 265-266. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître MAINGAULT, Notaire à SAVIGNE-sur-LATHAN, pour le compte de :

- Mme Jacqueline MEIGNAN-DORRE, relative à un immeuble situé 12 rue Paul-Boncour, cadastré AB 52. **Non préemption.**

27-2015 : VENTE D'UNE PARCELLE POUR L'EXTENSION DU MAGASIN « SUPER U »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. VIGNERON, lors de la présentation du projet d'extension du magasin « SUPER U », a fait savoir qu'il procédait à l'acquisition de la parcelle appartenant à la Société « 3 F », après démolition de l'immeuble.

En complément, M. VIGNERON souhaite acquérir 1 095 m², à détacher de la parcelle AH 425, propriété de la Commune située à l'extrémité de l'impasse des Terres Rouges.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 29 avril 2015,

DECIDE de vendre à la SAS DUFADIS 1 095 m² à détacher de la parcelle AH 425, au prix de 25 €/m², soit 27 375 €, frais et honoraires à la charge de l'acquéreur,

DESIGNE Maître TAPHINAUD, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour établir l'acte authentique à intervenir,

DESIGNE le Cabinet GEOPLUS, Géomètre à SAINT-AIGNAN, pour procéder à la division cadastrale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mener à bien ce dossier.

28-2015 : TECHNOPOLE MEDICAL : TARIF DE LOCATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 17/2015 en date du 09 avril 2015, a décidé d'acquérir le cabinet médical appartenant à la SCI Victor Hugo, situé 9 rue Victor Hugo.

L'acte a été signé par-devant notaire le 18 mai dernier.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu maintenant d'annuler le bail en cours et de fixer les conditions d'un nouveau bail avec les deux praticiens

qui restent dans ces locaux, adaptés à l'exercice de leur profession médicale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ANNULE le bail actuellement en cours,
DECIDE de fixer à 400 € le loyer mensuel (+ fluide et Taxe OM), par médecin,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SCM (Docteurs MERMIER et DELACOTE) un contrat de bail de 12 mois (C.COM, Art. L 145-5), par dérogation au statut des baux commerciaux,
DESIGNE Maître TAPHINAUD, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour établir l'acte authentique à intervenir.

29-2015 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle qu'au gré des promotions de grades auxquelles les agents communaux peuvent prétendre, il convient de procéder régulièrement à des suppressions et des créations de postes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après avis favorable du Comité Technique en date du 26 mai 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les créations et suppressions de postes suivantes :

Pour la filière technique :

- de supprimer le poste de Technicien Principal 2^{ème} Classe
- de créer un poste de Technicien Principal 1^{ère} Classe, à compter du 1^{er} juillet 2015,

Pour la filière animation :

- de supprimer 3 postes d'Agent Territorial d'Animation 2^{ème} Classe
- de créer 3 postes d'Agent Territorial d'Animation 1^{ère} Classe, à compter du 1^{er} juillet 2015

D'autre part, en raison du transfert de la compétence « Lecture Publique » à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, les postes des deux agents (Assistant de Conservation Principal 1^{ère} Classe et Adjoint du Patrimoine 1^{ère}) de la Médiathèque sont supprimés.

30-2015 : DECISION MODIFICATIVE : VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location des logiciels passé avec la Société SEGILOG a été renouvelé en début d'année pour une durée de 3 ans (échéance 31.12.2017).

Les crédits ont été inscrits au Budget 2015 en section de fonctionnement alors qu'ils auraient dû être ouverts, pour partie, en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux virements suivants :

Fonctionnement	
6156 en dépenses	6 100 €
023 en dépenses	6 100 €
Investissement	
021 en recettes	6 100 €
2051 en dépenses	6 100 €

31-2015 : ANNULATION DE TITRES

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

N° titre	Date	Nature	Montant
N° 22	01.12.2012	Cantine novembre 2012	34,80 €
N° 133	03.07.2013	Portage Repas 2013	106,40 €

32-2015 : DESAFFILIATION D'AGGLOPOLYS DU CENTRE DE GESTION DE LOIR & CHER - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix et une abstention (M. BLONDEL),
Vu l'esprit de la réforme territoriale en cours, et notamment ses objectifs d'économies d'échelle annoncés
Considérant que la mutualisation des moyens serait dans ce cas l'occasion de rationaliser la gestion des carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale au niveau du Département,

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la désaffiliation d'Agglopolys du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val de Cher - Controis a voté contre.

Monsieur BLONDEL, prend la parole en tant qu'Agent d'Agglopolys pour apporter un éclairage personnel sur le sujet. Il précise cependant qu'en tant que Conseiller Municipal, il ne peut pas tout à fait tenir le même raisonnement.

33-2015 : PROLONGATION DE CONCESSION DE STOCKAGE DE GAZ A CÉRÉ-LA-RONDE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Préfet d'Indre-et-Loire annonçant la procédure administrative engagée pour la prolongation de concession de stockage souterrain de gaz combustible à CÉRÉ-la-RONDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'arrêté pris par le Préfet d'Indre-et-Loire pour mettre à enquête
publique la demande présentée par la Société GDF-SUEZ en vue de la
prolongation de concession de stockage souterrain de gaz à CÉRÉ-la-
RONDE,
Considérant que la Commune de SAINT-AIGNAN fait partie du périmètre
concerné,
EMET UN AVIS FAVORABLE sur la prolongation de concession de
stockage de gaz à Céré-la-Ronde.

34-2015 : MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne connaissance d'un document émanant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) présentant le « Service Civique ».

Le Service Civique, institué par la loi du 10 mars 2010, est la possibilité pour les jeunes de 16 à 25 ans de vivre une expérience formatrice et valorisante parmi de nombreuses missions, dans des domaines très divers.

Toute mission de Service Civique est accompagnée d'un tutorat individualisé et d'un accompagnement à la définition du projet d'avenir du jeune.

Les modalités sont les suivantes :

- Le Service Civique est un engagement volontaire pour tous les jeunes de 16 à 25 ans ;
- Sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures ;

Monsieur le Maire précise que l'Agence Départementale limite à 8 mois cet accueil afin qu'un plus nombreux puisse en bénéficier.

- Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire par la Nation ;
- Donnant lieu au versement d'une indemnité de 467,34 € prise en charge par l'Etat (plus une majoration de 106,38 € sur critères sociaux), ainsi que 106,31 € à la charge de l'organisme d'accueil ;
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale (assurance maladie, trimestres de retraite) financé par l'Etat ;
- Effectué auprès d'organisme à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'international (associations, collectivités territoriales...), ayant sollicité un agrément, d'une durée de 2 ans, pour accueillir un ou plusieurs jeune(s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord de principe sur la mise en place du « Service Civique »,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'agrément susvisé.